



VILLE DE FORMERIE

60220

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE GRANDVILLIERS

Arrêté n°22/2026

Date d'affichage : 20 mars 2026

**Objet : Diverses voies départementales et communales
Chantier mobile - Restrictions de circulation
Travaux de maintenance des équipements du réseau
fibre FTTH**

Le Maire de la commune de FORMERIE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code pénal ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise adopté le 04 mars 2016 par le Conseil Départemental de l'Oise ;
- Vu l'avis favorable du 20 mars 2026 du Conseil Départemental de l'Oise, U.T.D. Nord Ouest à SONGEONS,
- Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, d'imposer des restrictions de circulation routière aux usagers de diverses voies départementales et communales, pendant l'exécution des travaux de maintenance des équipements du réseau fibre FTTH, dans l'agglomération de FORMERIE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.- La circulation de tous les véhicules sera réduite, le stationnement interdit et la vitesse limitée à 30 km/h, suivant l'avancement du chantier mobile, sur diverses voies départementales et communales, dans l'agglomération de FORMERIE, pendant l'exécution des travaux de maintenance des équipements du réseau fibre FTTH.

ARTICLE 2.- La signalisation correspondante sera mise en place aux frais et sous la responsabilité de la société AXIONE 60 à (60000) BEAUVAIS, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté est applicable du 21 mars au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4.- Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5.- Madame l'Agent de Police Municipale assermentée et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de GRANDVILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Anouar BENCHEQROUN, AXIONE 60, 8 Impasse de la Terre Jean Jacques 60000 BEAUVAIS (an.bencheqroun@axione.fr)
- M. le Chef de l'UTD Nord-Ouest, 2 rue de la Gare 60380 SONGEONS.

A FORMERIE, le 20 mars 2026
Le Maire,
William BOUS

